

# **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 25.10.01 Convocation du 19.10.2001

Compte rendu affiché le 26 octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Demande de  
Dotations Parlementaire**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** M. AUROY par M. POINT - M. FERNANDES par M. OLLIVIER - M. CHRETIN par M. GONDELAUD.

**Absents excusés :** Mme DURAND et M. BOUREZG.

~~~~~

Monsieur le Maire-Adjoint explique que Monsieur le Député de la V<sup>ème</sup> Circonscription du Rhône a fait savoir qu'un crédit pouvait être mis à disposition de la commune dans le cadre des sommes dont disposent les parlementaires.

Ce crédit, qui permettrait de contribuer au financement des équipements d'accompagnement prévus dans la future salle d'évolution sportive de l'Aventurière, s'élève à 50.000 F minimums.

Il explique que, dans ce contexte, le mur d'escalade, dont l'investissement paraissait repoussé, pourrait être mis en place dès l'ouverture grâce à cet apport financier complémentaire.

Il demande en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'opération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention d'une somme de 50.000 F mise à disposition par Monsieur le Député de la V<sup>ème</sup> Circonscription du Rhône. Cette somme sera utilisée pour financer les équipements d'accompagnement prévus dans la future salle d'évolution sportive de l'Aventurière,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Dit que cette recette figure à l'article 1321 du budget communal,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 octobre 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2001

- de la publication le 21 décembre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 20 décembre 2001